ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Risque nucleaire : Ardennes

Question écrite n° 7402

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire sur les consequences du projet de fermeture de la liaison ferroviaire entre la France et la Belgique, au point frontiere de Givet. Cette decision ne va-t-elle pas a l'encontre des dispositifs de securite de la centrale electronucleaire de Chooz B qui prevoient la requisition de tous les moyens de transport en commun (y compris ferroviaires) pour evacuer, si besoin, la population riveraine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan particulier d'intervention (PPI) relatif a la centrale de Chooz/A, exploitee par la societe Sena precise l'organisation des pouvoirs publics locaux ainsi que la mise en oeuvre des mesures de protection des populations en cas d'accident majeur a consequence radiologique survenant dans cette centrale. Dans cette hypothese, la mesure conservatoire qui serait immediatement appliquee consiste a confiner les populations concernees dans leurs habitations ou dans des lieux publics. Toutefois, si la situation l'exigeait, l'evacuation des secteurs particulierement menaces pourrait etre entreprise a l'issue de la phase de confinement prealable. Le recensement des habitants de cette zone fait apparaitre un effectif relativement peu eleve, de l'ordre de 2 000 personnes. Ce deplacement des populations s'effecturerait par des moyens de transports prives et publics : en ce qui concerne ces derniers, il serait fait appel soit aux transporteurs possedant une flotte d'autocars (Charleville-Mezieres et Vireux-Wallerand), soit aux moyens de transport d'unites militaires situees dans le departement. S'agissant des societes de chemins de fer francaise et belge, il n'est pas envisage de recourir a leurs moyens propres. Au surplus, le declenchement du PPI implique l'interruption de tout trafic ferroviaire entre Fumay et Givet. L'entree en service industriel de la centrale de Chooz/B aura pour consequence la refonte et la reactualisation du PPI qui s'appliquera a l'ensemble du site constitue par les deux centrales : cependant, il n'est pas prevu de modifier fondamentalement les dispositions operationnelles precitees en matiere d'evacuation des populations.

Données clés

Auteur : M. Istace G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7402
Rubrique : Risques technologiques
Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3812